



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION SALON VACANCES LOISIRS

**Accueil Collectif de Mineurs
La Bastide Haute**

Association Salon Vacances Loisirs
1 Chemin du Talagard - 13300 SALON de Provence
Tél : 04.90.53.57.29 / 06.10.76.92.86 – email : centre-aerer@orange.fr

SOMMAIRE

Préambule	Page 1
Présentation de la structure	Page 1
La vie collective	Page 2
Encadrement	Page 2
Les locaux	Page 3
Fonctionnement	Page 3
1. Horaires d'ouverture	Page 4
2. Horaires de bureau : Renseignements et inscriptions hors vacances scolaires	Page 4
3. Horaires de bureau : Renseignements et inscriptions pendant les vacances scolaires	Page 4
4. Fermeture annuelle	Page 4
5. Fonctionnement des mercredis hors vacances scolaires	Page 4
6. Fonctionnement des vacances scolaires	Page 4
Constitution du dossier administratif	Page 6
Conditions d'inscription et d'admission	Page 7
Modalités de réservations des périodes d'activités	Page 7
Tarifification et paiement	Page 7
Déductions et modalités de remboursement	Page 8
Attestation de présence	Page 9
Crédit d'impôt	Page 9
Hygiène	Page 9
Santé de l'enfant	Page 9
Accueil des enfants porteurs de handicap	Page 11
Sécurité	Page 12
Assurance	Page 12
Trousseau	Page 12
Discipline	Page 12
Annulation d'une admission	Page 13
Exécution et modifications du règlement intérieur	Page 13
Avenant au règlement intérieur / 6.12.17	Page 14
Coupon à nous remettre	Page 15

Préambule

Ce règlement intérieur a été voté au Conseil Municipal en date du 05/05/2017.

Il a été établi pour accueillir au mieux votre enfant, lui proposer des vacances et des loisirs de qualité avec ses camarades, et aussi pour assurer le bon fonctionnement de la structure.

L'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) est une entité éducative déclarée à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, de la Jeunesse et des Sports des Bouches du Rhône, soumise à une législation et à une réglementation spécifiques à l'Accueil Collectif de Mineurs.

Il est avant tout un lieu d'accueil, d'éveil et de socialisation pour les enfants âgés de 4 ans à 13 ans, en dehors du temps scolaire.

Présentation de la structure

Le service d'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) est assuré par Salon Vacances Loisirs, structure associative subventionnée par la municipalité de Salon de Provence et par la Caisse d'Allocations Familiales.

L'ACM est un accueil de loisirs pour les enfants de 4 à 13 ans révolus. Il fonctionne les mercredis et les vacances scolaires et propose des activités culturelles, sportives éducatives et de loisirs dans le cadre de projets pédagogiques adaptés à l'âge des enfants accueillis.

La Directrice de l'ACM et son équipe sont rédacteurs du projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif consigné par le Conseil d'Administration de l'Association.

Les équipes d'animation et la Directrice sont porteurs des projets d'activités en cohérence avec le projet pédagogique, ce document est disponible sur le site internet de l'Association et/ou sur simple demande.

Le programme d'activités est présenté à titre indicatif et ne représente qu'un échantillon du panel d'activités proposé par l'équipe d'animation.

Les objectifs sont les suivants :

- Accueillir des enfants de 4 à 13 ans en leur proposant diverses activités de groupe : sportives, artistiques, manuelles ainsi que des sorties, modulées selon l'âge des enfants, leur nombre, les opportunités d'animation et les conditions météorologiques.
- Pratiquer des activités inscrites dans le respect des législations, codes, lois et décrets relatifs à l'Accueil Collectif de Mineurs.
- Développer la créativité, l'expression sous toutes ses formes, la responsabilisation, la solidarité, l'entraide, l'adaptation à l'environnement social et écologique, chez les enfants. Ce développement s'effectue au moyen de créations artistiques et manuelles, de mimes, d'ateliers d'écriture, de jeux de rôle, de jeux de société, de puzzle, d'ateliers divers et variés, de jeux de pistes, de jeux sportifs ...

Les activités peuvent bien évidemment varier en fonction :

- du choix des enfants ;
- du nombre réel des enfants ;
- des conditions climatiques ;
- des opportunités d'animation.

La vie collective

L'inscription à l'Accueil Collectif de Mineurs implique :

- D'accepter les principes de laïcité et le traitement équitable des enfants. L'Accueil Collectif de Mineurs ne peut donc en aucun cas répondre aux particularismes religieux ou aux préférences alimentaires et donc fournir des prestations spécifiques en fonction des croyances ou des convictions de chaque famille.
- De participer aux activités proposées et de suivre les règles de vie mises en place par l'équipe pédagogique.
- Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation.
- Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.
- Les enfants doivent respecter les matériaux et matériels, le bâtiment dans son ensemble, les arbres et arbustes.
- Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel abîmé.
- Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.
- Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'ACM, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation.
Si le comportement persiste, un rendez-vous sera proposé, avant toute décision d'exclusion temporaire ou définitive.

Encadrement

Le moyen humain est le premier des moyens.

La pratique des activités au sein de l'association s'inscrit dans le respect des législations, codes, lois et décrets relatifs à l'Accueil Collectif de Mineurs.

L'équipe d'animation est constituée d'animatrices et d'animateurs, dont le nombre est fonction du nombre d'enfants inscrits.

- Soit en fonction de l'âge des enfants :

Pour les enfants âgés de moins de 6 ans, un animateur pour 8 enfants.

Pour les enfants âgés de plus de 6 ans, un animateur pour 12 enfants.

- Soit en fonction de l'activité :

Un adulte pour 8 enfants, avec un renforcement d'encadrement pour les activités telles que, par exemple : vélo, roller, baignade, séjour... peut être mis en place.

Autant que possible, une stabilisation des équipes est recherchée afin de garantir une référence auprès des familles et des enfants.

L'Accueil Collectif de Mineurs étant aussi un terrain de formation, des stagiaires venant de lycées ou d'organismes de formation peuvent être impliqués au sein de l'équipe.

L'encadrement est soumis à une réglementation stricte en matière de qualification des équipes de direction et d'animateurs.

Personnel intervenant dans la structure :

Le personnel d'encadrement est recruté par l'Association pour répondre aux besoins du service et conformément aux normes réglementaires en vigueur, soit :

- Une Directrice d'ACM,
- Une Directrice de projet
- Une Secrétaire administrative
- Deux animateurs permanents diplômés : BAPAAT, BAFA.
- Une vingtaine d'animateurs vacataires sont recrutés pour renforcer l'équipe ponctuellement sur les mercredis mais aussi à chaque période de vacances scolaires.
- Un agent de restauration et d'entretien, titulaire HACCP.
- Un agent d'entretien pour renforcer l'équipe durant les vacances d'été.
- Un agent de restauration pour assurer la mise en chauffe et le service des repas et goûters, sur les périodes en surcroît d'activité.

Les locaux

L'accueil des enfants se déroule dans les locaux de l'Accueil Collectif de Mineurs de la Bastide Haute – quartier du Talagard – 13300 Salon de Provence

C'est un ancien mas de 478 m², situé au cœur d'une prairie et d'une pinède d'une superficie de 7 hectares. Il est constitué principalement du corps du mas (1 bureau, 3 salles, un ancien refectoire, plusieurs espaces sanitaires), d'une grande terrasse et d'une bastidette.

L'école élémentaire de la Bastide Haute est mise à disposition par la Municipalité par convention annuelle, notamment pour le repas de midi et pour certaines activités, ainsi que l'école maternelle de la Bastide Haute (accès au hall, sanitaires et dortoir) pour les périodes de vacances scolaires.

L'Accueil Collectif de Mineurs est habilité à accueillir 130 enfants durant les vacances scolaires.

Les enfants bénéficient des espaces extérieurs de l'ACM, de l'école élémentaire la Bastide Haute pour la restauration et de l'école maternelle la Bastide Haute durant l'été pour les enfants de 4 à 6 ans.

L'ACM et ses surfaces dédiées, ne sont pas un lieu de passage, ni une place publique, que ce soit en périodes d'activités ou hors périodes, l'accès au périmètre est strictement interdit à toute personne étrangère au service, sauf autorisation expresse de la Direction.

Le portail est clos le matin à 9h00 et ouvre le soir à partir de 17h00. Actuellement en plan vigipirate, nous renforçons la sécurité. Aussi, un animateur ou la Directrice sera toujours présent au portail, afin d'éviter toutes intrusions intempestives.

L'ACM est un espace non-fumeur au sein du bâtiment. Il est demandé aux familles de bien respecter la réglementation en vigueur.

Fonctionnement

Les parents doivent trouver également leur place dans l'ACM. Ils doivent être tenus informés du fonctionnement du Centre, des activités, des projets en cours ou à venir, ainsi que du déroulé de la journée de leur enfant en accueil de loisirs. Les parents pourront aussi être associés aux activités du Centre, notamment lors des temps forts.

L'équipe d'animation et sa Directrice seront disponibles en début et fin de journée, ou sur rendez-vous, afin de répondre aux sollicitations des familles sur ces sujets.

1. Horaires d'ouverture

	JOURS	HORAIRES
Périscolaire En demi-journée avec repas	MERCREDIS	De 11h30-12h00 à 17h00-19h00
Périscolaire En demi-journée sans repas	MERCREDIS	De 13h30-14h00 à 17h00-19h00
Périscolaire En journée	MERCREDI	De 7h30-9h00 à 17h00-19h00
Vacances scolaires En journée avec repas (5 jours)	LUNDI, MARDI, MERCREDI, JEUDI, VENDREDI	De 7h30-9h00 à 17h00-18h00
Vacances scolaires En journée avec repas (4 jours)	LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI	De 7h30-9h00 à 17h00-18h00

2. Horaires de bureau : Renseignements et inscriptions hors vacances scolaires

JOURS	HORAIRES
LUNDI	FERMÉ AU PUBLIC
MARDI	8h00 – 17h00
MERCREDI	7h30 – 12h00/ 13h30 – 19h00
JEUDI	8h00 – 17h00
VENDREDI	FERMÉ

3. Horaires de bureau : Renseignements et inscriptions pendant les vacances scolaires

JOURS	HORAIRES
LUNDI	7h30 – 12h00 / 13h30 - 18h00
MARDI	7h30 – 12h00 / 13h30 - 18h00
MERCREDI	7h30 – 12h00 / 13h30 - 18h00
JEUDI	7h30 – 12h00 / 13h30 - 18h00
VENDREDI	7h30 – 12h00 / 13h30 - 18h00

4. Fermeture Annuelle

La structure est susceptible de fermer au moins une semaine durant les vacances de décembre.

5. Fonctionnement des mercredis hors vacances scolaires (07h30 à 19h00) :

Les enfants sont confiés à l'Accueil Collectif de Mineurs entre 07h30 et 09h00 / entre 11h30 et 12h00 / entre 13 h 30 et 14 h 00.

Le goûter fourni par l'ACM est servi vers 16 h 15.

Les enfants sont récupérés le soir par des personnes habilitées à venir les chercher, à partir de 17 h 00 et jusqu'à 19 h 00. Durant ces temps d'accueil, des petites activités (jeux de société ou jeux en extérieur) sont proposées aux enfants. Activités proposées : variable en fonction des thèmes sélectionnés par l'équipe pédagogique.

6. Fonctionnement pendant les vacances scolaires (7h30 à 18h00) :

Les enfants sont confiés à l'Accueil Collectif de Mineurs entre 7h30 et 9h00.

Ils sont récupérés le soir entre 17h00 et 18h00.

Le temps d'accueil durant les vacances scolaires constitue une période plus propice à des activités échelonnées sur plusieurs jours (exemple : traitement d'un thème pendant toute la durée du séjour).

7. Déroulement de la journée

Matin : accueil entre 7 h 30 et 9 h 00.

Les parents doivent obligatoirement confier leur enfant à l'animateur.

Une collation est proposée aux enfants qui le désirent.

Déjeuner : de 12h00 à 13h 30 au réfectoire de l'école élémentaire de la Bastide Haute. Des animateurs référents sont nommés pour chaque table, ils peuvent aider à découper la nourriture des enfants qui ne peuvent le faire eux-mêmes.

Les repas sont livrés par la cuisine centrale municipale. Un personnel dédié et formé à la restauration collective d'enfants est en charge exclusivement de la remise en température et du service des repas.

Les familles peuvent consulter les menus du déjeuner en consultant les panneaux d'affichages.

NB : Durant les vacances, les pique-niques sont inclus dans le tarif journalier donné par l'Association.

Goûter : (*pris en charge par la structure*) : vers 16 h 15

Soir : accueil entre 17h00 et 18h00 (vacances scolaires) / entre 17h00 et 19h00 (mercredis). Les parents doivent récupérer l'enfant auprès de l'animateur se situant à l'entrée du portail (plan vigipirate) et signer le listing de signatures.

8. Les départs

Autorisations d'accompagnement : Les enfants pourront quitter l'ACM accompagnés par une tierce personne majeure dans la mesure où celle-ci figure sur l'autorisation écrite des parents ou des représentants légaux, remise à la direction.

Dans ce cas, une pièce d'identité pourra être exigée lors du départ de l'enfant.

Par mesure de sécurité, les parents ne peuvent récupérer leurs enfants pendant une sortie, à la descente du bus, ou dans la rue.

Les horaires sont à respecter.

9. Retards

Le directeur de l'ACM doit être prévenu pour tout retard.

Dans le cas où aucun adulte ne se présente pour récupérer l'enfant à la fermeture du service avec un retard de plus de 15 minutes, la Direction après avoir utilisé tous les moyens pour joindre les parents ou représentants légaux, contactera la personne mandatée par les parents pour prendre en charge l'enfant.

Dans le cas où le directeur ne peut joindre les personnes mandatées, il contactera le commissariat le plus proche afin de prendre les dispositions les plus appropriées et prendra dès lors l'enfant en charge.

Il est demandé aux parents le respect des horaires indiqués.

En cas de retards répétitifs, l'Association se réserve le droit d'exclure l'enfant de la structure.

Constitution du dossier administratif

Les inscriptions s'effectuent sur l'Accueil Collectif de Mineurs de la Bastide Haute, 1 chemin du Talagard, sur présentation du dossier complet.

L'inscription de l'enfant est validée avec le dossier administratif complet.

Aucune inscription ou réservation ne sera passée par téléphone ou par mail.

Les documents à fournir sont les suivants :

- Le justificatif de vaccination DTP à jour (Carnet de santé de l'enfant)
- L'avis d'imposition de la cellule familiale (ou de chaque personne imposable du foyer)
- L'attestation nominative de l'assurance responsabilité civile et individuelle accident de l'enfant en cours de validité.
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois.
- Tout document justifiant d'une situation particulière (dossier PAI, garde de l'enfant...)
- Livret de famille pour tout événement récent (naissance, décès...).

En cas de séparation ou de divorce des parents : extrait de jugement le lieu de résidence de votre/vos enfant(s), les droits de visite et les modes de garde.

Facultatif :

- Test d'aisance aquatique (arrêté du 25.04.2012)

Attention : si l'enfant ne sait pas nager, il ne pourra pas participer aux activités nautiques.

Les documents à compléter sont les suivants :

- La fiche sanitaire et la fiche d'autorisation parentale (liste des personnes autorisées pour venir chercher l'enfant).
- La fiche de réservation.

Les règlements :

- Le règlement du montant de l'adhésion à l'association (révisable).
- Le règlement de la période choisie.

Les règlements sont exigés lors de la réservation.

**Le tarif le plus élevé sera appliqué pour tout dossier incomplet.
Le tarif est dégressif pour trois enfants inscrits fréquentant la structure.**

En cours d'année, tout changement de situation familiale, d'adresse, de N° de téléphone, etc, devra être signalé à l'Association dans les meilleurs délais.

Les enfants peuvent être accueillis sur l'accueil de loisirs dans la limite des places disponibles.

NB : Fiche d'autorisation parentale :

- Seules des personnes majeures inscrites sur la fiche d'autorisation parentale, peuvent être désignées pour venir chercher les enfants. Elles devront se munir d'une pièce d'identité.

Conditions d'inscription et d'admission

- ▶ L'Accueil Collectif de Mineurs La Bastide Haute, accueille les enfants de 4 à 13 ans révolus.
- ▶ L'Accueil Collectif de Mineurs La Bastide Haute, accueille en priorité les enfants de parents domiciliés à Salon de Provence. Les enfants dont les parents exercent une activité sur la commune, puis les enfants des communes limitrophes pourront être inscrits.
- ▶ L'Accueil Collectif de Mineurs La Bastide Haute, accueille des enfants atteints de troubles de la santé ou porteurs de handicap dans le cadre de Projets d'Accueil Individualisés après concertation avec la Direction de l'établissement et le médecin traitant de l'enfant.
- ▶ Les dates d'inscription seront affichées dans les panneaux d'informations sur l'ACM et consultables sur le site de l'association.

Modalités de réservations des périodes d'activités

Pour les vacances scolaires :

Les réservations s'effectuent à l'Accueil Collectif de Mineurs à partir de la date fixée par le Service Education Jeunesse de la Mairie de Salon de Provence (environ un mois avant le début de la période d'activité).

Pour les mercredis :

Les inscriptions sont faites à la journée ou au trimestre.

Elles déterminent la formule et le temps d'accueil souhaités. Les parents s'engagent à respecter les dates indiquées.

Attention : l'inscription trimestrielle des mercredis n'est pas renouvelée automatiquement. A la fin du trimestre, nous procédons aux inscriptions pour le trimestre suivant. Nous publierons sur notre site internet : www.salonvacancesloisirs.fr, le calendrier des dates d'inscription.

Lors de l'inscription, tout usager devra s'acquitter d'une **adhésion familiale annuelle** à l'association. Une carte d'adhésion familiale sera remise aux parents.

A ce titre, les adhérents, membres de l'association sont invités à participer à l'Assemblée Générale de l'association annuelle dont la date est fixée par le Conseil d'Administration.

Tarifification et paiement

A/ Tarifification

Calcul du prix de la journée : $\text{revenu de Référence Fiscal} / 12 / \text{nombre de Parts Fiscales}$.

Le prix de la journée et/ou la demi-journée comprend :

- les transports
- les activités
- l'encadrement
- la restauration

Les tarifs sont affichés au bureau des inscriptions et sont consultables sur le site : www.salonvacancesloisirs.fr

- La tarification est calculée en fonction des revenus de la cellule familiale (avis d'imposition), et du lieu de résidence (un tarif extérieur sera appliqué aux familles résidant à l'extérieur de la commune).

Les tarifs applicables sont arrêtés par le Conseil d'Administration de l'association et peuvent être révisables à tout moment de l'année.

Les tarifs peuvent être recalculés en cas de changement de situation familiale (séparation, divorce, décès) mais aucune rétroactivité ne sera accordée.

- Le règlement des périodes réservées est payable dès l'inscription de l'enfant, sauf circonstances dérogatoires à justifier auprès de la Direction de l'accueil de loisirs. En cas de non recouvrement du règlement, il ne sera procédé à aucune nouvelle inscription.

- Le repas n'étant pas inclus dans le prix en cas d'allergie alimentaire, il est impératif que votre enfant se présente, tous les jours, avec son panier repas.

Les parents restent responsables de la nourriture fournie à leur enfant, l'association ne pourra en aucune façon voir sa responsabilité engagée à ce titre.

B/ Modes de paiement possibles :

Espèces ; Chèques bancaires; Chèques Vacances (ANCV) ; Chèques Emploi Services (CESU).

L'échelonnement des paiements par chèque est possible. Toutefois, tous les chèques devront être remis à l'inscription.

Toute facture non-acquittée donnera lieu à la suspension de toute inscription en cours et/ ou au refus de toute nouvelle inscription.

Déductions et modalités de remboursement

Demande d'annulation

L'inscription peut être annulée à condition d'en faire la demande au moins quinze jours avant le premier jour de fréquentation sur l'ACM de votre enfant, par courriel ou par courrier en recommandé.

Toute demande parvenue hors délais sera refusée sauf cas exceptionnels laissés à l'appréciation des membres du Conseil d'Administration.

Pour les mercredis

Aucun remboursement ni report ne sera effectué en cas d'absence.

Pour une meilleure gestion, il sera impossible d'annuler une réservation.

Pour les périodes de vacances scolaires

Cas de remboursement exceptionnels : maladie ou hospitalisation.

Sur présentation d'un certificat médical dans les 15 jours qui suivent le premier jour d'absence de votre enfant.

Les absences pour maladie de l'enfant, **égales ou supérieures à 3 jours**, seront alors prises en compte et un remboursement sera effectué.

Cas de remboursement particulier : les familles devront adresser une demande spécifique qui sera soumise aux membres du Conseil d'Administration.

Attestation de présence

Elle peut être délivrée sur demande (courrier ou courriel) auprès de la Direction. Celle-ci reprendra le nom, le prénom de l'enfant, la structure d'accueil avec le numéro de déclaration et les jours d'absence éventuels.

Crédit d'impôt

Vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt égal à 50% des dépenses que vous engagez, pour la garde de vos enfants à charge, âgés de moins de 7 ans, au 1^{er} janvier de l'année de la déclaration de vos revenus.

L'hygiène

Les locaux accueillant votre (vos) enfant(s) sont situés en zone salubre et sont conformes au règlement sanitaire départemental. Ils sont équipés de WC et douches en nombre suffisant.

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur de l'ACM.

L'alimentation en eau potable est assurée et conformément au règlement sanitaire départemental.

Les ordures ménagères sont présentées à la collecte dans des conditionnements adaptés.

Les locaux ont un avis de la Commission Communale de Sécurité qui est obligatoire avant l'ouverture de l'ACM. Celle-ci passe régulièrement vérifier la conformité des locaux en rapport aux normes incendie.

La santé de l'enfant

L'Accueil Collectif de Mineurs étant soumis à la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, les enfants doivent être vaccinés : Diphtérie, Tétanos et Poliomyélite. Si l'enfant n'a pas reçu les vaccinations obligatoires, les parents doivent présenter un certificat médical de contre-indication.

Conformément à la législation en vigueur du Ministère de la Jeunesse et des Sport et de la Cohésion Sociale :

Tout enfant présentant des troubles de la santé (diabète, asthme, allergies, intolérance alimentaire...) pouvant nécessiter un traitement ou des soins, **doit suivre un P.A.I. (Protocole d'Accueil Individualisé)**.

Pour répondre à ce besoin, les pièces suivantes devront être rajoutées au dossier :

- ✓ Le certificat médical de moins de trois mois confirmant le trouble de la santé,
- ✓ L'ordonnance de soins d'urgence à pratiquer pendant l'accueil de votre enfant,
- ✓ Le protocole de soins d'urgence et le dossier PAI (à demander au secrétariat).

La Direction de l'Accueil Collectif de Mineurs se réserve le droit d'accepter ou non l'enfant selon la lourdeur du traitement.

En cas de maladie contagieuse :

Les parents sont tenus d'informer immédiatement la Direction de Salon Vacances Loisirs, pour que toutes les mesures de protection de la communauté et des individus puissent être prises.

La réintégration de l'enfant se fera sur présentation d'un certificat de non-contagion.

Certaines maladies à caractère infectieux et transmissibles (rougeole, oreillons, rubéole, varicelle, impétigo, dysenterie bacillaire...), peuvent entraîner l'éviction de la vie en collectivité. Il revient au médecin de faire le diagnostic et d'ordonner l'éviction.

Les personnes atteintes de pédiculose (infection par les poux) ne sont pas concernées si un traitement est immédiatement mis en œuvre.

En cas d'accident ou de toute autre urgence,

➤ Le responsable légal sera prévenu dans les meilleurs délais. *A cet effet, il doit toujours fournir les coordonnées téléphoniques auxquelles lui-même ou une personne de la famille pourra être joignable durant les horaires d'activités de l'accueil collectif de mineurs*

➤ Le Centre de Secours le plus proche sera chargé d'évacuer la victime vers le Centre Hospitalier de Salon de Provence.

Délivrance de médicaments :

Dans l'intérêt sanitaire de l'enfant en cas de traitements nécessitant plus de deux prises quotidiennes, l'établissement pourra administrer les médicaments dans le cadre de la circulaire DGS/DAS n° 99-320 du 4 juin 1999 relative à la distribution de médicaments.

Toute administration de traitement devra faire l'objet :

- ▶ D'un avis préalable de la direction qui appréciera si le traitement peut être administré dans l'établissement.
- ▶ D'une ordonnance du médecin traitant.
- ▶ D'un certificat du médecin traitant stipulant que le mode de prise et la nature du traitement prescrit ne présentent aucune difficulté particulière, ne nécessitent aucun apprentissage ni intervention d'auxiliaires médicaux et que celui-ci peut être délivré dans le cadre de la circulaire susmentionnée.

Les traitements médicamenteux devront être apportés dans leur emballage d'origine, marquée au nom de l'enfant.

Il ne peut y avoir de demande écrite des parents, même pour les médicaments fournis par leurs soins.

Ne laisser aucun médicament dans le sac de l'enfant, pour éviter toute distribution dangereuse et autres désagréments.

Une infirmerie est disponible dans le bureau de la Direction.

Protocole de soin :

➤ En cas d'incident bénin, l'enfant est pris en charge à l'infirmerie, un adulte lui porte les soins nécessaires puis l'enfant reprend les activités. Les parents seront informés en fin de journée. Les soins portés seront consignés dans le registre d'infirmerie.

➤ En cas de maladie ou d'incident, sans appel des secours, les parents sont avertis de façon à reprendre l'enfant. L'enfant sera installé, allongé à l'infirmerie et restera sous la surveillance d'un adulte, dans l'attente de l'arrivée, dans un délai raisonnable, de ses parents.

➤ En cas d'accident, l'animateur ou la Directrice de l'ACM peut faire immédiatement appel aux secours. En fonction de la gravité apparente ou supposée, le responsable prévient les parents immédiatement de façon à prendre en charge rapidement l'enfant. Il peut être également fait appel aux services de secours. Selon les informations, l'enfant peut être amené à l'hôpital le plus proche par les pompiers ou l'ambulance.

Une déclaration d'accident sera effectuée sans délai auprès de notre compagnie d'assurance.

En cas d'accident grave, l'accident sera déclaré en Préfecture.

Le suivi sanitaire est assuré par le personnel titulaire d'une attestation de formation aux premiers secours.

Tout problème de santé nécessitant une prise en charge spécifique (allergie, régime d'exclusion...) devra être signalé à la Direction par les parents ou le représentant légal.

Toute intervention de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure devra faire l'objet de l'accord de la Direction quant à l'horaire et au type d'intervention.

Enfant atteint d'une maladie contagieuse :

Une éviction de durée variable sera prononcée pour tout enfant atteint d'une maladie contagieuse. A son retour, les parents devront présenter une attestation de non-contagion distincte du certificat médical justifiant de la durée de l'absence.

Si un enfant est malade durant la journée, le directeur en informera la famille et prendra les mesures médicales nécessaires.

Accueil des enfants porteurs de handicap

Conformément aux recommandations du Ministère de la Jeunesse et des Sports et à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation, et la citoyenneté des personnes handicapées ; et conformément à la circulaire du 8 septembre 2003, l'association accueille tous les enfants et notamment ceux atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période.

L'Accueil Collectif de Mineurs n'est pas spécialisé dans l'accueil des enfants présentant des troubles de la santé complexes. De fait, elle ne recrute pas d'éducateurs spécialisés mais des animateurs.

Néanmoins, pour l'accueil d'un enfant en situation de handicap, un Projet d'Accueil Individualisé doit être construit en collaboration avec la famille/l'enfant, le médecin ou spécialiste, et l'équipe de direction/animation.

Les besoins de l'enfant en situation de handicap et les contraintes de l'équipe pédagogique doivent être identifiés pour permettre un accueil adapté. L'enfant ne pourra pas être accueilli si les conditions ne sont pas remplies, les éléments objectifs rendant cet accueil impossible seront expliqués aux familles. Si l'enfant est accueilli, un temps d'adaptation avec une intégration progressive pourra être proposé. Selon les structures, un accueil à la journée ou à la demi-journée sera possible.

Tout trouble de la santé doit être signalé au moment de l'inscription et faire l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

Le PAI est un document dans lequel, la famille donnera des informations médicales sur la pathologie de l'enfant de façon à ce que la Direction puisse accueillir l'enfant dans les meilleures conditions possibles et garantir sa sécurité physique et mentale.

Les enfants dont le PAI n'est pas signé ne seront pas accueillis sur la structure.

Sécurité

Le soir, les enfants ne pourront être confiés qu'aux personnes majeures désignées par les parents sur la fiche d'autorisation parentale. En cas de départ anticipé, celui-ci est consigné sur le registre de présence signé par les parents.

Aucun enfant ne peut quitter l'Accueil Collectif de Mineurs seul.

Assurance

L'Association Salon Vacances Loisirs a contracté une assurance couvrant les garanties en responsabilité civile auprès de la MAIF qui couvre les enfants accueillis sur nos équipements et le personnel. Les participants doivent être personnellement assurés par le biais d'une assurance individuelle extra-scolaire et transmettre une attestation.

L'assurance des locaux est prise en charge par la Mairie.

Recommandations et informations utiles

La structure décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets ou vêtements appartenant à l'enfant.

Le port de bijoux, l'apport d'objets ou d'argent ne présentent aucun intérêt dans le cadre de l'accueil de loisirs. Il est vivement conseillé de laisser ces objets à la maison afin d'éviter leur détérioration ou leur perte.

Nous vous rappelons que les téléphones portables sont interdits au sein de la structure.

La responsabilité de l'Association ne pourra être engagée en cas de perte, de détérioration ou de vol.

Du matériel pédagogique est mis à la disposition des enfants. Celui-ci ne doit pas faire l'objet de dégradations. Les dégradations commises par les enfants pendant leur temps de présence devront être couvertes par l'assurance Responsabilité Civile de la famille.

Trousseau

L'Accueil Collectif de Mineurs est un endroit où votre enfant va bouger, s'amuser, faire des activités de tout ordre. Certaines activités sont salissantes, il faut donc éviter de mettre à votre enfant des vêtements auxquels vous tenez. Il est donc important de l'habiller de façon à ce qu'il se sente à l'aise, avec des vêtements simples, de saison et peu fragiles. Des vêtements de rechange peuvent être prévus quel que soit l'âge de l'enfant. Des vêtements peuvent être oubliés dans le centre. Pour que nous puissions retrouver leur propriétaire, nous vous conseillons d'y inscrire le nom de votre enfant.

Les enfants doivent avoir, également, une tenue vestimentaire adaptée aux conditions climatiques (casquette, veste imperméable, ...).

Discipline

Des règles de vie sont posées en association avec les enfants.

L'équipe signifiera systématiquement aux enfants concernés la violation éventuelle de l'une de ces règles. Elle apportera une réponse éducative mesurée et adaptée au comportement de l'enfant, l'amenant à réfléchir sur son passage à l'acte et à le responsabiliser quant à ses comportements futurs.

L'équipe d'encadrement ne tolérera aucune injure ou propos dégradant, raciste ou à caractère sexiste.

La Direction veille au comportement de ses employés vis-à-vis des enfants et exige, en retour, un comportement respectueux vis-à-vis du personnel d'encadrement de la structure.

En cas de manquement à la discipline, le personnel d'animation signalera le problème à la Direction et/ou aux parents. En fonction de la gravité des faits, la Direction se laisse la possibilité d'envisager une sanction plus lourde qui sera notifiée par écrit aux parents (avertissement, convocation des parents, exclusion temporaire ou définitive de l'Accueil Collectif de Mineurs).

Les éventuelles exclusions seront prononcées par le Conseil d'Administration ou son représentant. En cas d'exclusion, les frais d'inscription ne feront l'objet d'aucun remboursement.

Annulation d'une admission

Tout manquement au présent règlement peut entraîner des sanctions.

Dans le cas où les parents ne respecteraient pas le règlement intérieur, l'Association Salon Vacances Loisirs se réserve le droit de réexaminer l'inscription de l'enfant.

L'équipe de Direction peut refuser l'accueil d'un enfant au sein de la structure en cas :

- De non paiement,
- D'attitude perturbatrice ou dangereuse,
- De retards répétés et injustifiés,
- D'annulation de la prise en charge de l'enfant sans en avoir informé le bureau.

Exécution et modifications du règlement intérieur

Le Règlement Intérieur est susceptible de modifications ultérieures.

L'équipe de Direction se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Règlement Intérieur est transmis aux familles à l'inscription et est disponible de manière permanente sur simple demande sur l'Accueil Collectif de Mineurs ou téléchargeable sur le site.

Le présent règlement, soumis au vote du Conseil d'Administration, entre en vigueur,

Le : 05/05/2017

Pour exécution, à Salon de Provence,

Le : 05/06/2017

Pour le Conseil d'Administration,

Le Président,
Patrick DUPUY





AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION SALON VACANCES LOISIRS

Article 1 : Ajout de dispositions complémentaires

Le paragraphe « Fonctionnement pendant les vacances scolaires » à la page 4 du règlement intérieur, est ainsi complété :

L'inscription sur l'accueil de loisirs s'effectue sur la base de cinq jours avec quatre jours obligatoires. Le choix du jour sur la semaine est à déterminer par les familles.

Article 2 : Entrée en vigueur

Cet avenant au règlement intérieur entrera en vigueur le mercredi 6 décembre 2017.

Fait à Salon de Provence, le mercredi 6 décembre 2017.

Patrick DUPUY
Président SVL

A nous remettre

Approbation du règlement intérieur

Accueil Collectif de Mineurs La Bastide Haute

Je soussigné (e)

Responsable de l'enfant

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à en respecter les modalités.

Fait à, le

Signature du père

Signature de la mère